

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Novembre 2025



Ecosite de Vert-Le-Grand / Echarcon
91810 VERT-LE-GRAND
semardel.fr



Semardel est certifiée ISO 9001, ISO 45001, ISO 14001.
et évaluée Ecocert RSE 26000 Niveau EXCELLENCE.



Les présentes CGV, également consultables sur le site internet de SEMARDEL, sont applicables à toute convention liant SEMARDEL ou l'une de ses filiales à ses Clients. Le fait de passer commande implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales. SEMARDEL ou la filiale qui exécute la prestation est dénommée ci-après « le Prestataire ».

1. Définition des déchets et des Matériaux

1.1 Les Déchets sont définis au devis ou au contrat, désigné ci-après indifféremment « le Contrat ». Sont exclus des exutoires du Prestataire (liste non exhaustive) :

- Les DID (Déchets Industriels Dangereux),
- Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux),
- Les déchets explosifs, radioactifs, pulvérulents, les bouteilles de gaz.

1.2 Certains Déchets, de type Déchets verts ou du BTP, traités par le Prestataire deviennent des matières premières secondaires (MPS) proposées à la vente. Le Prestataire vend également des matériaux naturels destinés aux travaux de construction et d'aménagement. MPS et matériaux naturels, sont désignés ci-après indifféremment « Matériaux », et détaillés au Contrat.

2. Conditions d'Intervention

2.1 Toute demande de prestation doit être précédée d'un Bon Pour Accord du Client.

2.2 Aucune demande portant sur des Déchets, des matériels ou des Matériaux non visés par le Contrat ne sera prise en compte.

2.3 Le Prestataire se réserve le droit de faire appel à un sous-traitant pour la réalisation de tout ou partie de la prestation.

3. Collecte des Déchets ou livraison des Matériaux

3.1 Planification

Le Prestataire s'engage à effectuer la collecte des Déchets ou la livraison des Matériaux sur appel téléphonique confirmé par courriel ou sur simple courriel émanant du Client, dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures, hors dimanches et jours fériés, à compter de la date de réception du courriel.

3.2 Traçabilité

Chaque collecte ou livraison de Matériaux donne lieu à l'émission d'un bon d'intervention numéroté, en deux exemplaires (dont un pour le Client), précisant notamment le matériel et la nature des Déchets collectés ou la nature des Matériaux livrés. Les bons sont à dater et signer par le Client.

3.3 Conditions de chargement

Les matériels (bennes, compacteurs, bacs, ...) doivent être prêts à être collectés. Le Client assure seul le chargement des déchets dans les matériels mis à sa disposition, sauf dispositions contraires. Il est également responsable du maintien en état de propreté de la zone située autour du matériel de collecte des Déchets.

Les petits conditionnements (inférieurs à 200L) ou vrac (carton, ...) doivent obligatoirement être regroupés ou palettisés, et filmés.

Les Déchets à évacuer doivent être disposés ou les Matériaux livrés doivent être réceptionnés dans des lieux facilement accessibles aux poids lourds (PL) et ne rendant pas l'opération de collecte ou de livraison impossible ou dangereuse.

Le délai d'attente sur place ne doit pas excéder quinze (15) minutes.

Le volume utile des matériels étant calculé "ras bords", leur chargement ne peut en aucun cas dépasser des bords supérieurs. Le Client doit également s'assurer du niveau maximal que peut atteindre le chargement pour respecter la réglementation routière en matière de poids total autorisé.

La rédaction d'un protocole de sécurité, obligatoire pour toutes les opérations de chargement et déchargement (Articles R4515-4 et suivants du Code du travail), incombe au Client. Ce plan devra être signé par le Prestataire et le Client.

3.4 Passage à vide

En cas de non-respect des conditions susvisées au 3.3, le Prestataire se réserve le droit de ne pas collecter ou de ne pas livrer, et de facturer au Client un passage à vide en compensation du déplacement.

3.5 Exclusivité

Pendant la durée du Contrat, le Client s'engage à ne pas confier à un tiers la collecte des Déchets stockés dans le matériel mis à disposition par le Prestataire. De même, le matériel ne pourra être déplacé ou enlevé que par le Prestataire.

4. Apport de déchets ou retrait de Matériaux sur les exutoires du Prestataire

4.1 Sécurité

Le Client s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions du protocole de sécurité de l'exutoire et les consignes de sécurité données sur le site. Tout manquement aux règles de sécurité constaté par le Prestataire conduira à l'interdiction faite au Client d'accéder au site.

4.2 Traçabilité préalable à l'apport

Le Client doit, préalablement à tout apport, compléter et retourner la (ou les) demande(s) d'acceptation préalable (DAP) ainsi que les éventuels autres documents demandés (ex : autodéclaration des points d'origine...) au Prestataire.

4.3 Traçabilité à l'apport ou au retrait

Les apports ou les retraits du Client doivent être accompagnés (i) d'un bon de dépôt ou de retrait mentionnant, outre sa raison sociale et son numéro de SIREN, la nature du Déchet ou du Matériau, la provenance, la quantité, le moyen de transport utilisé, le nom du transporteur et de l'exutoire destinataire ainsi que (ii) des documents réglementaires inhérents (BDD, BSDA, DAC, ...), le cas échéant. En aucun cas, il ne sera admis d'apport ou de retrait ne répondant pas à l'intégralité de ces critères.

4.4 Contrôle

A tout instant, le Prestataire se réserve le droit de procéder à des contrôles administratifs et réglementaires pouvant le conduire à refuser l'accès du Client à l'exutoire.

4.5 Surcharge

Le chauffeur de tout PL se présentant sur l'un des ponts bascules du Prestataire et affichant une pesée supérieure à 44 tonnes doit, pour pouvoir accéder aux zones de déchargement, signer un engagement sur l'honneur de rouler à une vitesse maximale de 10 km / heure.

En cas de pesée supérieure à 50,18 tonnes, le chauffeur du PL se verra refuser l'accès à la zone de déchargement. Le déchargement de l'excédent (au-delà de 50,18 tonnes) devra obligatoirement être effectué dans une zone d'attente mise à disposition par l'exutoire concerné et ce, aux frais du Client.

Ce n'est qu'une fois le tonnage inférieur à 50,18 tonnes atteint que le PL pourra accéder à l'installation et procéder au déchargement. Ensuite seulement, le Client pourra procéder au rechargement et au déchargement de l'excédent de Déchet qui avait été entreposé dans une zone d'attente.

Ces opérations de vidage partiel et de rechargement seront facturées sept cents (700) euros hors taxes au Client et ce à chaque passage excédant 50,18 tonnes et quel que soit le poids effectif au-delà de 50,18 tonnes.

5. Matériels mis à disposition

5.1 Les matériels mis à disposition par le Prestataire chez le Client sont placés sous la responsabilité exclusive de ce dernier à compter de leur livraison et ce, jusqu'à leur collecte par le Prestataire.

5.2 Le Client est responsable des bonnes conditions de stockage et d'utilisation des matériels qui lui sont confiés, ainsi

il fait son affaire, le cas échéant, des autorisations à obtenir (stationnement, balisage, signalisation).

5.3 Tout contenant perdu, détérioré ou non restitué sera facturé par le Prestataire au Client.

5.4 Toute modification relative au nombre ou au volume des matériels devra être signalée par le Client au Prestataire avant toute intervention, afin d'être dûment prise en compte.

5.5 Les matériels mis à disposition restent la propriété du Prestataire sauf en cas de vente desdits matériels au Client.

5.6 En cas d'immobilisation du matériel résultant d'une défaillance non imputable au Client, le Prestataire s'engage à fournir un matériel de remplacement permettant la continuité de l'évacuation des Déchets.

5.7 A l'issue des prestations, le Client a l'obligation de restituer les matériels, vides et nettoyés de tout déchet, en bon état. A défaut de restitution dans un délai de quinze (15) jours et dans les conditions susvisées, le Prestataire se réserve le droit de lui facturer des frais compensatoires.

5.8 Pour tout contenant mis à disposition n'ayant pas fait l'objet d'une collecte à minima dans les deux (2) mois suivants sa pose, le Prestataire se réserve le droit de facturer au Client le montant d'une collecte tel que prévu au Contrat.

6. Conformité des Déchets et Obligations associées

6.1 Le Client s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives à la gestion et au traitement des Déchets, notamment les dispositions du Code de l'environnement.

6.2 Il est seul responsable du tri à la source de ses Déchets et s'interdit, pour les Déchets traités sur les exutoires du Prestataire, d'y introduire des déchets exclus, listés notamment à l'article 1.

6.3 Les tarifs de traitement sont applicables sous réserve que les Déchets collectés ou apportés soient conformes aux Déchets déclarés lors de la commande.

6.4 En cas de non-conformité des Déchets constatée lors de leur prise en charge, notamment en cas de présence de déchets exclus du périmètre contractuel, ou de nature différente de celle déclarée, le Prestataire se réserve le droit :

- De refuser leur traitement, les déchets devant alors être repris par le Client, à ses frais et sous sa responsabilité ;
- De facturer au Client les surcoûts liés au traitement spécifique ou au tri complémentaire éventuellement requis ;
- En cas de préjudice avéré, d'engager toute action en responsabilité à l'encontre du Client.

Le refus de prise en charge pour non-conformité ne saurait constituer une inexécution fautive de la part du Prestataire.

7. Durée & Renouvellement

7.1 La durée initiale de la prestation est fixée au Contrat.

7.2 Au terme de cette période, le Contrat se renouvelle par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an.

7.3 Chaque Partie peut choisir de ne pas reconduire le Contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée à l'autre Partie au moins trois (3) mois avant l'échéance d'une période contractuelle, qu'il s'agisse de la période initiale ou des périodes de reconduction.

8. Facturation – Règlement – Clause pénale – Révision

8.1 Sauf accord contraire des Parties, les prestations sont facturées mensuellement au Client par la filiale SEMARDEL ayant réalisé la prestation selon qu'il s'agisse d'une collecte, d'un apport ou d'une vente de Matériaux.

8.2 Sauf accord contraire des Parties, les factures du Prestataire sont payables à trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. Ni escompte, ni déduction de quelque sorte par le Client ne sont admis sur les factures.

Le versement d'un dépôt de garantie ou d'un acompte peut être requis avant l'exécution de la prestation.

Par exception, un règlement comptant peut être exigé par le Prestataire.

8.3 Les prix de traitement peuvent comprendre l'éventuelle TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). En dehors de ce cas, les prix des prestations s'entendent hors taxes fiscales ou parafiscales, facturées en sus des prix. A ce titre, la TVA appliquée sera celle en vigueur à la date du fait générateur. Si au cours de l'exécution du Contrat, de nouvelles taxes fiscales ou parafiscales, majorations ou charges étaient imposées, le Prestataire les répercuterait de plein droit dans ses tarifs.

8.4 Les poids faisant foi pour la facturation sont ceux enregistrés par les balances des exutoires du Prestataire.

8.5 Tout retard de paiement entraînera automatiquement l'exigibilité d'intérêts moratoires au taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur, majoré de 10 points, et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues.

Par ailleurs, le défaut de paiement total ou partiel, à la date d'échéance de la facture, entraînera pour le Prestataire, après l'envoi d'une mise en demeure demeurée infructueuse pendant huit (8) jours, la possibilité d'exiger, à titre de clause pénale, une indemnité égale à 15% des sommes dues et non payées y compris les frais judiciaires et extrajudiciaires éventuels, notamment les pénalités et frais bancaires le cas échéant. Il sera également appliqué, par facture impayée, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

8.6 Sauf accord des Parties, les prix sont révisés à minima au 1er janvier de chaque année.

8.7 Les coûts issus de nouvelles obligations réglementaires entrées en vigueur en cours d'exécution du Contrat et liées aux prestations, seront à la charge du Client.

9. Responsabilité du Client

Le Producteur du déchet reste responsable de ses Déchets jusqu'à l'élimination finale au regard de la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975, transposée au Code de l'environnement.

10. Responsabilité du Prestataire

La responsabilité du Prestataire s'entend de la réparation des dommages directs et matériels à l'exclusion de tout dommage indirect ou immatériel (perte de chiffre d'affaires, etc.) subi par le Client.

11. REP et Partenariat avec les Eco-Organismes

11.1 Le Prestataire, en tant qu'acteur de la collecte, du traitement et de la valorisation des Déchets, est partenaire d'éco-organismes agréés pour les filières soumises à la Responsabilité Elargie du Producteur (REP bâtiment, DEEE, ...), conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Le Client s'engage donc à respecter les obligations réglementaires applicables à ces filières, notamment en matière de tri et de déclaration, le cas échéant.

11.2 Les coûts liés à l'écocontribution (concerne la vente des matériaux recyclés issus de déchets de Produits et Matériaux de Construction du secteur Bâtiment), ou à toute obligation réglementaire nouvelle imposée dans le cadre de la REP, seront répercutés au Client.

12. Assurances

12.1 Chacune des Parties maintiendra en vigueur ses polices d'assurances obligatoires pendant toute la durée d'exécution des prestations et supportera les primes et les franchises des polices qu'elle aura souscrites.

12.2 Le Client assurera les matériels mis à sa disposition et dont il a la garde contre notamment les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de catastrophes naturelles. Cette énumération n'est pas exhaustive. Le Client et ses assureurs

renoncent à tout recours contre le Prestataire et ses assureurs pour les dommages visés ci avant.

13. Force Majeure

Dans le cas où, pour cas de force majeure, le Prestataire se trouverait dans l'impossibilité d'exécuter les prestations prévues au présent Contrat, celui-ci serait suspendu sans indemnité de part et d'autre jusqu'à ce que l'événement ayant causé l'arrêt des prestations ait cessé ses effets ou que les conséquences de l'événement aient été réparées.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure : pandémie, incendie, inondation, explosion, catastrophe naturelle, grèves du personnel, insalubrité, mise en danger du personnel, blocus empêchant l'accès au site du Client, neige, verglas, barrière de dégel, ...

La disparition du cas de force majeure entraîne ipso facto la reprise de l'effet du Contrat dont la durée sera prolongée d'une période égale à celle de la suspension, sous réserve que la prolongation soit formalisée par la signature d'un avenant ou un échange de lettres entre les Parties.

14. Résiliation

14.1 Le Prestataire pourra résilier de plein droit le Contrat dans les cas suivants

- Défaut de paiement du Client d'une seule facture, non régularisé dans le délai de huit (8) jours à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) par le Prestataire,
- Non-respect par le Client des autres dispositions lui incombant au titre du Contrat constaté par le Prestataire par LRAR et resté sans suite pendant quinze (15) jours,
- Fin d'exploitation du site ou décision des autorités compétentes pour la fin d'exploitation du site de traitement des Déchets, objet du Contrat.

14.2 Le Prestataire se réserve le droit de stopper à tout moment la réception des apports sur ses exutoires afin de se conformer aux limites de tonnage que lui imposent ses autorisations préfectorales.

14.3 En cas de manquements graves et répétés du Prestataire à ses obligations contractuelles, le Client aura la faculté de résilier tout ou partie du Contrat, sans indemnités, après mise en demeure adressée au Prestataire par LRAR restée infructueuse pendant un délai d'un (1) mois.

14.4 Toute résiliation anticipée du Contrat à l'initiative du Client, hors le cas du point 14.3, donnera lieu à des dommages et intérêts d'un montant équivalent au nombre de mois du Contrat restant à courir, multiplié par la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires des douze (12) derniers mois d'activité.

15. Règlement des Différends

En cas de litige relatif à la validité, l'exécution, l'inexécution, l'interprétation ou la résiliation du Contrat, les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de trente (30) jours francs à compter de la réception d'une demande écrite par l'une ou l'autre des Parties en ce sens.

À défaut d'accord dans le délai imparti, la Partie la plus diligente sera en droit de saisir les tribunaux compétents d'Evry, auxquels il est fait attribution de juridiction pour statuer sur ledit litige.

16. Protection des données personnelles - RGPD

Dans le cadre de son activité commerciale, le Prestataire collecte, traite et conserve des données à caractère personnel relatives à ses clients et partenaires. Ces données sont utilisées dans le cadre de l'exécution du Contrat, de la gestion des commandes, de la communication commerciale et de l'amélioration de ses services.

Les données sont conservées pour une durée strictement limitée aux finalités poursuivies ou aux exigences légales

applicables, et en tout état de cause, pour une durée n'excédant pas cinq (5) ans à compter de la fin de la relation contractuelle, sauf dispositions légales impératives contraires. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement UE 2016/679), le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données le concernant qu'il peut exercer à tout moment en adressant une demande écrite par courriel à : dpo@semardel.fr.

En cas de violation de données à caractère personnel, le Prestataire s'engage à en informer, dans les meilleurs délais, les autorités de contrôle compétentes ainsi que les personnes concernées, conformément aux dispositions des Articles 33 et 34 du RGPD. Pour plus d'informations, la politique de confidentialité de SEMARDEL est consultable sur le site www.semardel.fr

17. Prévention de la Corruption

17.1 Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « loi Sapin II », le Prestataire s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence dans le cadre de ses activités commerciales.

Le Client garantit qu'il respecte également ces obligations et s'engage à ne recourir à aucune pratique corruptrice, directe ou indirecte, dans l'exécution de ses obligations contractuelles envers le Prestataire ou dans ses relations commerciales avec des tiers en lien avec le présent Contrat.

17.2 Le Prestataire se réserve le droit de procéder à tout audit ou contrôle portant sur le respect, par le Client, de ses obligations en matière de lutte contre la corruption.

Le Client s'engage à coopérer pleinement dans ce cadre et à fournir, dans des délais raisonnables, tous documents ou informations utiles à la conduite de ces vérifications.

17.3 Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des actes de corruption commis par le Client ou ses sous-traitants. Le respect des obligations prévues au présent article relève exclusivement de la responsabilité du Client.

17.4 En cas de constat ou de suspicion raisonnable d'un acte de corruption, le Prestataire se réserve le droit de transmettre aux autorités compétentes toutes informations pertinentes, conformément à la législation applicable.

17.5 Les dispositions du présent article s'appliquent pendant toute la durée d'exécution du Contrat et au-delà, jusqu'à l'expiration des délais légaux applicables en matière de prescription.

18. Droit à l'image

Sous réserve d'un accord exprès et préalable réciproque, le Prestataire ou le Client pourra utiliser le nom commercial et/ou la marque et/ou le logo de son cocontractant. Toute demande de communication concernant SEMARDEL et ses filiales doit être adressée à la Direction des Relations Publiques - drp@semardel.fr